FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DÉCISION n°FranceAgriMer/SG/2017/07 relative aux délégations de signature des agents du Secrétariat général

Le directeur général de FranceAgriMer,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision n° FranceAgriMer/SG/2017/05 du 10 avril 2017 portant délégation de signature à certains agents du Secrétariat général,

DÉCIDE

Article 1 :

Le premier alinéa de l'article 2 de la décision n° FranceAgriMer/SG/2017/05 susvisée est complété par les dispositions suivantes :

En cas d'absence ou empêchement de Madame Sophie ANDRE, chef du service Ressources humaines, délégation de signature est donnée à Monsieur Willliams CAMPOS SUAREZ, adjoint du chef du service Ressources humaines pour :

- les actes relevant des attributions du service Ressources humaines pris hors du budget national,
- les actes relatifs au fonctionnement du service Ressources humaines pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €.

Article 2 :

Cette décision prend effet à compter du 22 mai 2017.

Fait à Montreuil, le 22 mai 2017

Christine AVELIN